

REGLEMENT FINANCIER 2020-2021

Attention : ce document n'est pas contractuel ; le Lycée Français de Séoul se réserve le droit de modifier les conditions financières indiquées ci-dessous. Le règlement financier en Français prévaut en cas de divergence avec sa traduction.

1. TARIFS 2020-2021

Les tarifs présentés ci-dessous en 1.1, 1.2, 1.4, 1.5, 1.6 et 1.8 s'entendent pour l'année scolaire complète, de début septembre 2020 à fin juin ou début juillet 2021.

1.1. FRAIS DE SCOLARITE (« 학비 ») ANNUELS (1)

	Tarif normal	Tarif réduit (2)
Maternelle et élémentaire	12 598 000 KRW	9 645 000 KRW
dont frais d'écolage (« 수업료 »)	8 405 000 KRW	8 405 000 KRW
Collège	17 321 000 KRW	13 261 000 KRW
dont frais d'écolage (« 수업료 »)	11 771 000 KRW	11 771 000 KRW
Lycée	18 966 000 KRW	14 520 000 KRW
dont frais d'écolage (« 수업료 »)	12 342 000 KRW	12 342 000 KRW

N.B. :

(1) Les frais de scolarité (« 학비 ») sont composés des frais d'écolage (« 수업료 ») et d'une cotisation associative obligatoire à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.). L'A.P.E. est une association à but non lucratif qui réunit l'ensemble des parents d'élèves du Lycée Français de Séoul et assure la gestion de l'établissement.

(2) Le tarif réduit s'applique uniquement aux enfants de nationalité française boursiers, ainsi qu'aux enfants de nationalité française dont les frais de scolarité ci-dessus ne sont pas intégralement pris en charge, ni directement ni indirectement, par une société. Le terme « société » désigne une personne morale prenant en charge, directement ou indirectement, les frais pour les enfants de son salarié ou dirigeant, ou du salarié ou dirigeant de sa partie liée. Le terme « intégralement » inclut le surcoût d'impôt sur le revenu associé à cet avantage en nature. Pour bénéficier de ce tarif, les responsables légaux devront fournir une attestation sur l'honneur afférente à cette non prise en charge.

1.2. FRAIS DE SCOLARITE ANNUELS SUPPLEMENTAIRES

pour les élèves inscrits en parcours en anglais intensif ou en section internationale américaine

Parcours d'enseignement français en anglais intensif (« PEAI », grande section de maternelle)	1 600 000 KRW
Section internationale américaine (« SIA », du CP au CM2)	1 600 000 KRW
Section internationale américaine (« SIA », collège)	1 900 000 KRW
Section internationale américaine (« SIA », seconde)	2 140 000 KRW

1.3. PREMIERE INSCRIPTION

Droits de première inscription	3 500 000 KRW
---------------------------------------	---------------

1.4. FRAIS DE CANTINE OBLIGATOIRES

Maternelle et élémentaire	1 273 000 KRW
Collège	1 602 000 KRW
Lycée : mois de septembre	161 000 KRW

1.5. FRAIS DE CANTINE FACULTATIFS

1 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	303 000 KRW
2 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	584 000 KRW
3 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	902 000 KRW
4 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	1 190 000 KRW
5 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	1 446 000 KRW
Cantine mercredi (maternelle et élémentaire)	309 000 KRW

N.B. : La cantine du mercredi (de la petite section de maternelle au CM2) est réservée en priorité, aux élèves dont les deux parents travaillent ou qui habitent en dehors de l'arrondissement de Seocho, et aux élèves inscrits aux activités extra-scolaires débutant à 12h30.

1.6. AUTRES FRAIS

Place de bus pour l'année scolaire	<i>le bus scolaire est désormais pris en charge et facturé directement par une compagnie de bus partenaire</i>
-------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.7. FRAIS DE BACCALAUREAT ET AUTRES EPREUVES

Epreuves anticipées de baccalauréat (classe de Première)

✓ pour un élève du Lycée Français de Séoul	300 000 KRW
✓ pour tout autre candidat	500 000 KRW

Baccalauréat (classe de Terminale)

✓ pour un élève du Lycée Français de Séoul	600 000 KRW
✓ pour tout autre candidat	1 000 000 KRW

Diplôme national du brevet (classe de Troisième)

✓ pour un élève du Lycée Français de Séoul	50 000 KRW
✓ pour tout autre candidat	200 000 KRW

1.8. FRAIS DE SCOLARITE POUR LA TOUTE PETITE SECTION

Tarif unique Toute Petite Section	6 120 000 KRW
dont frais d'écolage (« 수업료 »)	5 120 000 KRW

Le tarif de la Toute Petite Section est unique et indépendant du temps de présence de l'élève en classe. L'acceptation d'un élève en Toute Petite Section, son nombre d'heures de présence en classe et la fréquence de sa présence en classe (nombre de jours ou de demi-journées par semaine) relèvent de la décision de la direction du Lycée Français de Séoul, en fonction des places disponibles et du développement de l'enfant. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de refus d'un élève ou de modification de son temps de présence en classe. Ce tarif ne comprend pas les autres frais (cantine, ...).

1.9. CLASSE PASSERELLE

Les nouveaux élèves non francophones ou dont le niveau de français sera évalué insuffisant pour suivre une scolarité dans des conditions satisfaisantes se verront proposer l'intégration temporaire d'une classe passerelle avec un dispositif d'apprentissage intensif de la langue et de la culture françaises. Le tarif de la classe passerelle est celui du niveau de rattachement de l'élève.

2. FACTURATION

2.1. Montant des frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent :

- ✓ La scolarisation réglementaire ;
- ✓ En primaire (maternelle et élémentaire) uniquement : les fournitures scolaires distribuées à chaque élève à la rentrée de septembre (le renouvellement des petites fournitures : stylos, colle, ... est à faire par les familles) ; les fournitures scolaires sont à la charge des familles au collège et au lycée ;
- ✓ Le prêt des livres et manuels (hors dictionnaires et ouvrages de référence) : le prêt des livres et manuels peut faire l'objet d'une caution et tout livre perdu ou endommagé sera facturé aux familles ;
- ✓ Les sorties pédagogiques sans nuitée et sur temps scolaire et les projets d'action éducative sans nuitées et sur temps scolaire (un supplément exceptionnel peut-être demandé pour certaines activités et/ou sorties) ;
- ✓ La préparation et l'inscription à l'examen de certification Cambridge sont incluses dans les frais de scolarité pour les élèves de CM2, de Troisième et de Terminale ; la préparation et l'inscription aux examens de certifications d'allemand (Goethe Zertifikat uniquement), d'espagnol (DELE uniquement) ou de coréen (TOPIK uniquement) peuvent être prises en

charge par l'établissement une fois dans la scolarité sur proposition de l'enseignant de la langue concernée et sur validation de la direction ;

- ✓ L'assurance scolaire : l'assurance locale souscrite par le Lycée Français de Séoul (garantie accident) pour les élèves et les enseignants couvre les risques subis dans le cadre des activités scolaires du Lycée Français de Séoul uniquement ; cette assurance ne couvre pas les accidents de trajet du domicile au Lycée Français de Séoul, ni les préjudices causés par les élèves (assurance responsabilité civile) prise en charge directement auprès d'un assureur par les parents.

Les cours qui ne pourraient être assurés pour quelque raison que ce soit ne seront pas remboursés.

Les frais de scolarité ne comprennent pas :

- ✓ Les frais de cantine, frais d'examens et le bus scolaire ;
- ✓ Les fournitures scolaires pour les élèves au collège et au lycée ;
- ✓ Les sorties pédagogiques et projets d'action éducative : une participation forfaitaire sera demandée aux familles pour les sorties pédagogiques et les projets d'action éducative avec nuitée et/ou hors temps scolaire ;
- ✓ Les voyages scolaires : pour tous les voyages scolaires, une participation forfaitaire sera demandée aux familles, selon le calcul prévu par la charte des voyages ;
- ✓ Les activités extrascolaires : les activités extrascolaires font l'objet d'un règlement distinct, définissant notamment les conditions financières ; la demande d'inscription à une activité extrascolaire vaut acceptation du dernier règlement applicable des activités extrascolaires du Lycée Français de Séoul ;
- ✓ Certaines certifications ou concours et préparations à des concours externes. Les coûts d'organisation de concours externes post-bac par le Lycée Français de Séoul peuvent donner lieu à une refacturation aux parents des élèves concernés.

2.2. Première inscription au Lycée Français de Séoul

Des droits de première inscription sont dus une fois pour toutes pour chaque élève dès acceptation de l'inscription au Lycée Français de Séoul. Ils doivent être réglés dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et la validation définitive de l'inscription interviendra à réception du paiement de ces frais.

Pour les demandes de première inscription validées entre mars et mai pour une première inscription en septembre, en cas d'annulation de la demande d'inscription (faite par écrit auprès du Directeur Administratif et Financier [daf@lfseoul.org] et du Trésorier de l'A.P.E. [tresorier.ape@lfseoul.org])

- ✓ avant le 9 juin : 70% des droits de première inscription seront remboursés au payeur ;

✓ avant le 30 juin : 50% des droits de première inscription seront remboursés au payeur.
Après cette date, aucun remboursement des droits de première inscription ne sera effectué.

Les droits de première inscription ne sont pas remboursables au départ de l'élève.

Les anciens élèves qui ont quitté le Lycée Français de Séoul et souhaitent se réinscrire doivent procéder à une nouvelle inscription administrative. Ceux pour lesquels des droits de première inscription avaient été réglés au titre des rentrées scolaires 2011/2012 et suivantes seront exemptés du paiement des droits de première inscription mais devront verser l'acompte sur frais de scolarité prévu au paragraphe 2.3 pour valider la réinscription de leur enfant.

Les anciens élèves, sous le régime des parts de fondateurs, devront, s'ils reviennent au Lycée Français de Séoul, s'acquitter des droits de première inscription.

La demande d'inscription ou de première inscription vaut acceptation du dernier règlement financier applicable du Lycée Français de Séoul.

2.3. Réinscription

Un acompte sur frais de scolarité de 1 million de wons par enfant doit être réglé avant le 10 mai 2020 pour valider la réinscription de votre enfant. Son montant sera déduit de la facture de frais de scolarité ; en cas d'échéancier de paiement, son montant sera déduit de la première échéance à régler.

En l'absence du paiement de l'acompte au 11 mai, l'élève est rayé de la liste des effectifs pour l'année scolaire suivante. Il conviendra, le cas échéant, de procéder à sa réinscription. Dans ce cas, il est susceptible de se trouver placé en liste d'attente pour l'intégration au Lycée Français de Séoul.

Ne sont pas concernés par cette disposition :

- ✓ le personnel du Lycée Français de Séoul ;
- ✓ les familles boursières pour l'année scolaire en cours ;

sous réserve qu'ils confirment par écrit la réinscription de leurs enfants pour l'année scolaire 2020/2021.

En cas d'annulation de la demande d'inscription (faite par écrit auprès du Directeur Administratif et Financier [daf@lfseoul.org] et du Trésorier [tresorier.ape@lfseoul.org])

- ✓ avant le 9 juin : 70% de l'acompte sera remboursé au payeur
- ✓ avant le 30 juin : 50% de l'acompte sera remboursé au payeur.

Après cette date, aucun remboursement de l'acompte ne sera effectué.

Le paiement de l'acompte ou la demande de réinscription vaut acceptation du dernier règlement financier applicable du Lycée Français de Séoul.

2.4. Frais de scolarité annuels supplémentaires

En cas d'abandon du Parcours en Anglais Intensif ou de la Section Internationale Américaine en cours d'année scolaire, les bimestres non consommés ne sont remboursés que si l'abandon est préconisé par la direction du Lycée Français de Séoul et accepté par la famille.

2.5. Frais de cantine obligatoires

Ils concernent :

- ✓ la cantine du lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la maternelle et l'élémentaire ;
- ✓ la cantine du lundi au vendredi pour le collège ;
- ✓ la cantine du lundi au vendredi pour le lycée au mois de septembre.

2.6. Frais de cantine facultatifs

Pour la maternelle et l'élémentaire, une inscription est possible à la cantine le mercredi pour les élèves qui habitent en dehors de l'arrondissement de Seocho ou dont les deux parents travaillent et pour les élèves inscrits aux activités extra-scolaires débutant à 12h30. Elle doit être faite pour l'année ou le trimestre.

Pour les élèves du lycée, la cantine est facultative d'octobre à juin : les parents des lycéens devront choisir les jours de la semaine où leurs enfants déjeuneront à la cantine. Ce choix ne peut pas être modifié en cours d'année.

2.7. Part de fondateur

Les parts de fondateurs ne concernent que les élèves encore présents au Lycée Français de Séoul et dont la première inscription s'est effectuée lors des années scolaires 2010/2011 et antérieures. Le remboursement d'une part de fondateur sera réalisé sur demande et après le départ effectif de l'élève concerné. Ce remboursement ne pourra être effectué qu'au payeur. La part de fondateur sera

automatiquement reversée aux réserves du Lycée Français de Séoul si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une demande de remboursement dans les deux années suivant le départ de l'élève.

2.8. Frais de baccalauréat et du diplôme national du brevet

Les frais occasionnés par le passage du baccalauréat sont mutualisés entre les établissements du réseau AEFÉ de la zone Asie.

Les frais de baccalauréat et du diplôme national du brevet servent à régler les frais d'organisation, d'inscription aux épreuves, de surveillance des épreuves, de correction des copies, de transport et d'hébergement des examinateurs des épreuves orales.

Si un complément est nécessaire, une facturation définitive intervient après les épreuves.

2.9. Escompte pour paiement comptant

Un escompte de 2% sur les frais de scolarité annuels peut être appliqué si ceux-ci sont intégralement acquittés avant le 31 août 2020.

Cette remise s'applique uniquement aux « frais de scolarité annuels » et à l'exclusion des frais de scolarité supplémentaires (pour le parcours en anglais intensif et la section internationale américaine) et autres (cantine, droits de première inscription par exemple).

3. MODALITES DE RÈGLEMENT

3.1. Principe

La responsabilité du paiement incombe uniquement aux familles et la totalité des sommes dues doit être réglée avant la rentrée scolaire. A défaut, l'enfant ne sera pas accepté en classe.

3.2. Facturation et moyens de paiement

La totalité des frais est facturée en wons coréens (KRW). Le règlement doit être réalisé uniquement en wons coréens (KRW), par virement bancaire. Aucun versement en liquide ne sera accepté.

Attention: les frais bancaires sont intégralement à la charge des familles. Veuillez donc vous assurer que les instructions de paiement soient nettes de tous frais bancaires.

Références bancaires pour les virements :

Banque : Standard Chartered Bank
Compte n° : 385-20-099435
Bénéficiaire : APE du Lycée Français de Séoul
SWIFT code : SCBLKRSE
Adresse : #23, Seorae-ro, Seocho-gu, Seoul, Republic of Korea
Tél : 822-536-8368

Une permanence aura lieu au Lycée Français de Séoul après la sortie des classes pour les vacances d'été et avant la rentrée des classes suivante, selon les dates spécifiées sur le site internet de l'établissement.

3.3. Paiement par trimestre

En cas d'impossibilité de régler la totalité des frais de scolarité à la rentrée, il est possible de solliciter un échéancier de paiement trimestriel. Une réponse sera apportée dans les 10 jours suivant la demande. En cas d'accord, le paiement des frais de scolarité, des options payantes et de la cantine se fera en trois fois :

- ✓ 1^{er} versement, au plus tard le 1^{er} septembre 2020 ;
- ✓ 2^{ème} versement, au plus tard le 1^{er} janvier 2021 ;
- ✓ 3^{ème} versement, au plus tard le 1^{er} avril 2021.

Le premier trimestre compte 4 mois d'enseignement (de début septembre à fin décembre), les deux suivants 3 mois (respectivement de début janvier à fin mars et de début avril à fin juin ou début juillet). Les tarifs trimestriels des frais de scolarité sont donc les suivants :

3.3.1. FRAIS DE SCOLARITE (« 학비 ») TRIMESTRIELS

	Tarif normal		Tarif réduit	
	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres
Maternelle et élémentaire	5 039 200 KRW	3 779 400 KRW	3 858 000 KRW	2 893 500 KRW
<i>dont frais d'écolage (« 수업료 »)</i>	<i>3 362 000 KRW</i>	<i>2 521 500 KRW</i>	<i>3 362 000 KRW</i>	<i>2 521 500 KRW</i>
Collège	6 928 400 KRW	5 196 300 KRW	5 304 400 KRW	3 978 300 KRW
<i>dont frais d'écolage (« 수업료 »)</i>	<i>4 708 400 KRW</i>	<i>3 531 300 KRW</i>	<i>4 708 400 KRW</i>	<i>3 531 300 KRW</i>
Lycée	7 586 400 KRW	5 689 800 KRW	5 808 000 KRW	4 356 000 KRW
<i>dont frais d'écolage (« 수업료 »)</i>	<i>4 936 800 KRW</i>	<i>3 702 600 KRW</i>	<i>4 936 800 KRW</i>	<i>3 702 600 KRW</i>

Même en cas d'acceptation de paiement échelonné, doivent être impérativement réglés :

- ✓ les droits de première inscription : au moment de l'acceptation de la pré-inscription par l'établissement ;
- ✓ l'acompte sur frais de scolarité : avant le 10 mai 2020 ;
- ✓ les frais d'examen obligatoires : avant la rentrée scolaire de septembre.

3.3.2. OPTIONS PAYANTES ET AUTRES FRAIS, PAYES TRIMESTRIELLEMENT

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres
Parcours en anglais intensif	640 000 KRW	480 000 KRW
SIA primaire	640 000 KRW	480 000 KRW
SIA collège	760 000 KRW	570 000 KRW
SIA seconde	856 000 KRW	642 000 KRW
Cantine primaire	509 200 KRW	381 900 KRW
Cantine collège	640 800 KRW	480 600 KRW
Cantine mercredi	123 600 KRW	92 700 KRW
Cantine lycéens septembre	161 000 KRW	-
Cantine lycéens 1 jour	101 000 KRW	101 000 KRW
Cantine lycéens 2 jours	194 667 KRW	194 667 KRW
Cantine lycéens 3 jours	300 667 KRW	300 667 KRW
Cantine lycéens 4 jours	396 667 KRW	396 667 KRW
Cantine lycéens 5 jours	482 000 KRW	482 000 KRW

Les familles ne respectant pas les échéanciers de paiement ne se verront plus octroyer d'échelonnements de paiement.

Pour les élèves boursiers de l'Etat français ou dans l'attente des résultats de la commission des bourses, se référer au paragraphe 3.7.

3.4. Retard de paiement

Si 45 jours calendaires après l'arrivée initialement prévue de l'enfant, l'intégralité des frais de scolarité n'a pas été réglée et qu'aucun échéancier de paiement n'a été demandé ou si le paiement d'une échéance n'est pas honoré 45 jours après la date d'exigibilité, une pénalité forfaitaire de 20 000 KRW par jour de retard de paiement au-delà du 45^{ème} sera appliquée.

Le non-paiement entraîne la radiation de l'élève et la mise en œuvre de poursuites contentieuses après épuisement de la procédure amiable. En cas d'impayés à la fin du mois de juin, l'établissement ne procédera pas à la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

3.5. Départ en cours d'année

En cas de force majeure, qui aurait pour conséquence le départ anticipé d'un ou de plusieurs élèves ou la suspension temporaire des cours physiques, le Lycée Français de Séoul ne procédera à aucun remboursement, d'aucun frais mentionné plus haut, et les frais de scolarité non encore payés resteront dus par la famille. La force majeure est définie comme tout évènement extérieur et imprévisible tel que notamment la guerre, une épidémie, une catastrophe naturelle. Cette politique est nécessaire à la stabilité financière de l'établissement et doit permettre au Lycée Français de Séoul de reprendre ses opérations dès qu'un tel évènement est terminé.

Force majeure mise à part, en cas de départ d'un élève au cours de l'année scolaire, les frais de scolarité (prévus aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.8), sont remboursés sur la base des seuls bimestres non commencés, après un recalcul sur une base sans escompte. Les 5 bimestres constituant l'année scolaire sont les suivants : de début septembre à fin octobre, de début novembre à fin décembre, de début janvier à fin février, de début mars à fin avril, de début mai à fin juin ou début juillet.

Les frais de cantine et autres frais (prévus aux paragraphes 1.4, 1.5 et 1.6) sont remboursés sur la base des mois non consommés, si toutefois un préavis d'un mois a été respecté par la famille.

Dans tous les cas, le remboursement ne pourra être effectué qu'au payeur.

3.6. Inscription en cours d'année

Lorsqu'un élève est inscrit en cours de bimestre, tel que défini au paragraphe 3.5, ce bimestre commencé et les suivants sont dus en totalité pour ce qui est des frais de scolarités (prévus aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.8), sans escompte possible. L'admission de l'enfant en classe ne sera possible qu'après le paiement effectif des sommes facturées. Un échéancier peut être mis en place selon les mêmes règles que celles décrites au paragraphe 3.3.

Les frais de cantine et autres frais (prévus aux paragraphes 1.4, 1.5 et 1.6) sont dus à partir du mois entamé.

3.7. Bourses scolaires

Des bourses scolaires peuvent être obtenues pour les élèves français, selon les règles en vigueur en France (dossier à retirer auprès du consulat de l'Ambassade de France).

Pour les élèves boursiers, les familles règlent la part des frais de scolarité non prise en charge par les bourses. Les familles en attente de réponse de la commission des bourses doivent régler dès la rentrée 10% des frais de scolarité (droits de première inscription inclus) par mois jusqu'aux résultats de la commission. En cas de rejet de la demande de bourses, la famille doit s'acquitter de l'ensemble des frais de scolarités annuels restant dus.